

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 février 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Vous avez décidé, par délibération en date du 1er mars 1999, d'engager les travaux de réaménagement de la zone de péage de La Pape déclassée à la suite de la suppression du péage sur la section "est" du périphérique nord. Ces travaux n'ont pu être réalisés pendant l'été 1999, période de moindre circulation, les appels d'offres lancés pour cette opération ayant été déclarés infructueux.

Aujourd'hui, l'opération doit être relancée en modifiant le programme initial. Ainsi, il vous est proposé de décaler la réalisation de la liaison projetée entre la voie sur berge (quai Bellevue) et le giratoire de Strasbourg-Porte de La Pape afin d'améliorer au préalable le fonctionnement de l'échangeur de la Porte de Croix-Luizet pour le sens de circulation nord-sud (accès à l'est de l'agglomération et à l'A42).

Les aménagements proposés comprendraient :

- d'une part, le réaménagement définitif des voiries du péage de La Pape avec la suppression de l'auvent et des équipements de péage,

- d'autre part, l'extension de l'aire de péage du Rhône côté intérieur afin de permettre la réalisation d'une voie rapide spécialisée de télépéage supplémentaire pour répondre à l'augmentation continue du nombre d'abonnés sur l'ouvrage.

Les travaux, estimés à 5 MF TTC, pourraient être réalisés pendant l'été 2000 afin de limiter la gêne des usagers. Je vous propose pour cela d'approuver trois dossiers de consultation des entrepreneurs :

- le premier porterait sur les travaux de voirie,
- le deuxième porterait sur le démontage de l'auvent et des superstructures de l'aire de péage de La Pape,
- le troisième porterait sur les travaux de courants faibles et d'éclairage.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable le 31 janvier 1999 à la procédure de dévolution par appels d'offres ouverts ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 et celle en date du 1^{er} mars 1999 ;

Vu les articles 296 à 298 du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Accepte les trois dossiers de consultation des entrepreneurs qui lui sont soumis.

2° - Décide :

a) - de confier ces travaux à des entrepreneurs désignés sur offres de prix à la suite de trois appels d'offres ouverts, conformément aux dispositions des articles 296 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à accomplir tous actes y afférents.

4° - La dépense qui en résultera sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 231 510 - fonction 822 - opération 0370.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,